



L'INFOLETTRE DU SCRC

11 FÉVRIER 2020

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

LE RAPPORT YALE, RADIO-CANADA ET NOUS

Le Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications a récemment déposé son rapport - plus souvent connu sous le nom de rapport Yale. Le [document en question](#) se penche sur l'avenir des communications au pays dans un environnement changeant. Le volumineux document contient 97 recommandations, mais également de nombreuses questions fort pertinentes à propos de Radio-Canada. Notons ici un passage : « le mandat du diffuseur public doit s'adapter au contexte moderne et lui permettre de continuer de servir les Canadiens de partout au pays tout en remplissant son mandat actuel qui consiste à 'renseigner, éclairer et divertir'. L'examen de la Loi sur la radiodiffusion étudiera des façons d'actualiser le mandat de CBC/Radio-Canada et d'assurer son indépendance et sa continuité à long terme. » Le Syndicat des communications de Radio-Canada est bien entendu en faveur de tout soutien financier pour la Société d'État qui lui permettrait de remplir son mandat correctement. Il s'agit cependant d'un document assez lourd, que le SCRC va continuer d'analyser avant de prendre une position officielle. Conjointement avec la CSN, le syndicat va déposer un mémoire et témoigner durant les audiences. Et bien entendu, le SCRC va tenir ses membres au courant de ces développements. #évidemment !

Des assouplissements pour l'article 47

À la suite de l'entrée en vigueur de l'article 47, plusieurs d'entre vous ont partagé leur frustration au sujet de la mécanique des disponibilités, particulièrement à l'égard de la mécanique d'affectation court terme et concernant l'impossibilité de donner des disponibilités partielles. Vos gestionnaires ont également constaté les limites de ces dispositions. Malheureusement, nous avons constaté que des collègues ont commencé à quitter Radio-Canada notamment en raison des mesures contenues dans l'article 47. Après plusieurs rencontres, le Syndicat des communications de Radio-Canada et la Société d'État ont conclu une entente sous forme de projet pilote qui vient assouplir les dispositions de l'article 47, et espérons-le, réduire en partie les maux de tête dont souffrent plusieurs employés temporaires ainsi que le personnel responsable de la gestion des horaires. Les principales mesures ont à voir avec les heures pour signaler une non-disponibilité, avant et après la publication des horaires pour donner plus de latitude aux employés. L'employeur a acheminé une communication détaillant le projet pilote aux employés temporaires. Ces assouplissements entreront en vigueur à compter du 14 février. Avons-nous réglé tous les irritants constatés depuis la signature de la convention collective? Absolument pas. Cependant, cette percée, hors période de négociation, n'aurait même pas été envisageable au lendemain de la signature de notre dernière convention collective. Est-ce que cela permettra de démontrer à l'employeur que d'autres mesures d'assouplissement sont souhaitables? Nous sommes d'avis que oui. Bien entendu, le SCRC et Radio-Canada feront un suivi de la mise en application de ces assouplissements.

Voyager en invalidité ?

Vous êtes en invalidité courte durée et votre médecin accepte que vous partiez en voyage? Sachez que, dans la mesure où votre médecin conclut que l'activité que vous voulez faire ne nuit pas à votre guérison, votre seule obligation en période d'invalidité est de vous rendre disponible à la date de l'examen médical convoqué par l'employeur, qui en principe ne peut être déplacée sans risquer que vos prestations soient coupées. L'employeur s'obstine à refuser toutes ces demandes de voyage, alors pas la peine de lui demander, vous êtes dans votre droit de vous rétablir à votre façon pendant votre invalidité, si votre médecin est d'accord évidemment. Vous ne devez toutefois pas exercer d'activité qui serait incompatible avec votre diagnostic ou vos limitations. Discutez-en d'abord avec votre médecin.